

# sommaire

LE  
DITO



Émilie CLER  
Rédactrice  
en chef de  
*Biologiste infos*

## Biologie médicale et Bioéthique

**A** lors que les Etats Généraux de la Bioéthique battent leur plein, l'Agence de la Biomédecine (ABM) a livré mi-février, ses pistes de réflexion en vue de la prochaine loi de Bioéthique. Dans son rapport, elle prône « une meilleure articulation entre la Loi sur la Biologie médicale et la Loi de Bioéthique ». Elle évoque notamment une discussion nécessaire au sujet de la possibilité du séquençage de l'ensemble du génome, y compris en matière de diagnostic prénatal, d'autant qu'elle trouve « la frontière entre génétique somatique et génétique constitutionnelle de plus en plus poreuse. » L'Instance en appelle aussi à la vigilance quant à la masse de données numériques à caractère génétique produites par le séquençage du génome par les nouvelles technologies. « Ni la loi de bioéthique, ni la loi relative à la biologie médicale n'apportent de réponse évidente sur leur gestion, leur utilisation, leur stockage ». Alors que la ministre des solidarités et de la santé, Agnès Buzyn, souhaite dans son contrat d'objectifs et de performance de Santé publique France 2018-2022, « développer l'utilisation articulée des multiples sources de données de santé (Big Data), issues des bases médico-administratives, des grandes enquêtes, des autres systèmes d'information publics et privés (pharmacies, laboratoires de biologie médicale) », l'ABM se montre plus réticente, soulignant que « l'informatisation des dossiers médicaux soulève de nombreuses interrogations quant à la sécurisation des résultats et à leur partage au sein d'un établissement de santé. » Pour la génétique médicale, l'ABM pose aussi la question de la suppression des agréments des praticiens, à l'instar de ce qui a été fait pour les praticiens en AMP et en diagnostic prénatal (DPN) avec la loi de 2011, afin de mettre en cohérence ces disciplines. Une autre difficulté de l'application stricte de la loi de biologie médicale au domaine de la génétique porte sur la signature de l'examen de génétique, que cette loi réserve aux seuls biologistes. L'extension du rôle du conseiller en génétique devrait donc faire l'objet d'une réflexion face aux besoins croissants auxquels ne peuvent répondre les médecins qualifiés en génétique à eux seuls. Le traitement des découvertes génétiques incidentes et la chronologie de l'information de la parentèle seront également des questions à discuter.

Bonne lecture ■

## 8 ACTUS

- Biologie médicale : baisse des tarifs des actes de 110 millions d'euros ;
- Un nouveau dispositif de prélèvement sanguin sans aiguille ;
- Autotests : pertinence médicale et limites ;
- Maladies rares et élargissement du programme de dépistage néonatal ;
- Eurofins élargit son empreinte dans le diagnostic clinique aux Pays-Bas.

## 12 DU CÔTÉ DES FOURNISSEURS

## 14 POINT DE VUE

Le groupe Labosud change d'identité et devient INOVIE

## 16 DOSSIER

### Apports de la biologie dans la prise en charge des maladies rénales



- La maladie rénale chronique, une épidémie silencieuse ;
- Recommandations pour le diagnostic de l'insuffisance rénale chronique ;
- La cystatine C, marqueur alternatif de la fonction rénale ;
- Pla<sub>2</sub>R, marqueur de Glomérulonéphrite extra-membraneuse.

## 26 INNOVATION

Biocartis améliore le suivi du cancer colorectal grâce à deux nouveaux tests de diagnostic de biopsie liquide *in vitro*

## 28 ENQUÊTE

Prédisposition héréditaire au syndrome de Muir-Torre et diagnostic génétique

## 31 MANAGEMENT

Les indicateurs au laboratoire de biologie médicale

## 34 LÉGISLATION

Évolution des mécanismes de détermination du prix dans les cessions de titres

## 38 INFORMATIQUE

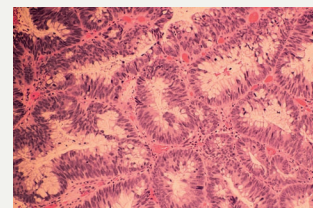
Journée de la SFIL : en cancérologie, les big data et l'intelligence artificielle au service du diagnostic

## 40 RECHERCHE

L'intelligence artificielle au service de la médecine de précision

## 42 MANIFESTATION

Retour des Journées cliniques Necker-Pasteur : transplantation de microbiote fécal



© OGphoto-istock



© Nicoe/Nino-istock

PUBLIREPORTAGES : LBI : page 7 et Sarstedt : page 11.